

DOSSIER DE PRESSE

Inaugurations des deux premiers sites 4G multi-opérateurs en Occitanie :

Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements d'accélération des déploiements dans les territoires et rappellent l'importance de simplifier les procédures administratives

Le 2 juillet 2018, **Michel COMBOT**, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ont inauguré en présence de **Béatrice LAGARDE**, Préfète des Hautes-Pyrénées, **Jeanine DUBIÉ**, Députée des Hautes-Pyrénées, **Maryse CARRÈRE**, Sénatrice des Hautes-Pyrénées, **Viviane ARTIGALAS**, Sénatrice des Hautes Pyrénées, **Michel PELIEU**, Président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées, **Jean MAUMUS**, Maire d'Antin et **André JEAN**, Maire de Fréchède, **les deux premiers pylônes 4G multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile en zones blanches. Ces sites sont situés dans les communes d'Antin et de Fréchède, dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Ces deux inaugurations sont les premières **illustrations concrètes de l'accord historique, signé en janvier dernier, entre les opérateurs et les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile dans les territoires, qui prévoit notamment le passage en 4G de l'ensemble des communes du programme « zones blanches centres-bourgs » (ZBCB).**

Cette première étape de qualification technique est décisive et permettra aux opérateurs d'industrialiser dans les prochains mois le processus de déploiement de la 4G dans les zones blanches, en lien étroit avec les collectivités locales. Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, **un protocole de coopération entre opérateurs et collectivités locales est en discussion sous l'égide de la FFTélécoms.** Les opérateurs réaffirment leur volonté de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, cet accord prévoit la construction de 5 000 nouveaux sites financés à 100% par les opérateurs afin de généraliser la bonne couverture, au sein du dispositif dit de « couverture ciblée ». Ainsi, les 485 premiers sites du dispositif de couverture ciblée ont été identifiés. Ces sites correspondent à des zones précédemment identifiées et que l'État et les collectivités ont souhaité voir repris intégralement par les opérateurs.

- **L'accélération de la couverture attendue de cet accord nécessite une simplification des démarches administratives à la mesure des enjeux pour notre pays.**

La simplification des démarches administratives liées au déploiement des réseaux est l'un des éléments essentiels de l'accord de janvier dernier. Le respect des délais imposés aux opérateurs implique la réduction des délais d'instruction et la simplification des procédures d'obtention des autorisations de déploiement des équipements. Aujourd'hui, et suite aux premiers débats à l'Assemblée nationale, force est de constater **que les premières simplifications inscrites dans le projet de loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ne sont pas suffisantes.**

Pour rappel, en France, il faut en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d'un pylône et son allumage définitif. En Allemagne ou encore au Royaume-Uni, ce délai est divisé par 5 !

L'examen du projet de loi ELAN par les sénateurs en juillet doit être l'occasion de confirmer et d'amplifier les avancées obtenues par les députés. Il faut que le texte final traduise l'ambition du Gouvernement et des élus d'offrir aux Français la meilleure couverture possible dans le temps imparti aux opérateurs par l'accord conclu en janvier dernier.

- **Les opérateurs investissent toujours plus**

Les opérateurs télécoms confirment leur volonté d'accélérer les déploiements, en ayant investi 9,6 milliards d'euros en 2017 pour installer, déployer, maintenir les infrastructures. 6,6 milliards ont été investis dans le fixe et 3 milliards d'euros dans le mobile. **Un record d'investissement qui représente 25% de leurs revenus.**

- **En quoi cette mutualisation 4G est-elle une prouesse technique ?**

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de *Ran Sharing* 4G et sa mise en œuvre par les quatre opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

En chiffres, le point sur la couverture des zones blanches

- **Au niveau national**

Au 31 mars 2018, **toutes les communes « zones blanches » qui disposaient d'un pylône – à savoir 3 307, sur les 3 856 inscrites dans le programme – parmi lesquelles 1 264 communes de montagne – bénéficiaient de l'internet mobile de manière mutualisée.**

Pour les **549 communes restantes** et situées en « zones blanches », l'urgence est à la construction des pylônes. Sur les 549 communes, 318 communes ont intégré la nouvelle liste des 485 communes, prises en charge à 100 % par les opérateurs et 231 communes ont décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage publique : co-financement État, collectivités et opérateurs.

➤ **En région Occitanie**

Au 31 mars 2018, 76 communes restent à couvrir.

Sur ces 76 communes, 28 communes intègrent la liste des 458 sites (construction des pylônes prise en charge à 100% par les opérateurs) et 47 communes devraient conserver la maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du pylône.

Au-delà de ces communes, les sites stratégiques issus des deux premiers appels à projets lancés en 2016 et ceux identifiés par la plateforme France Mobile seront pour partie repris dans le dispositif de couverture ciblée.

Pour la région, il s'agit de 76 sites (45 zones) issus du programme « sites stratégiques » et identifiés à travers France Mobile. L'intégralité des 76 sites (45 zones) seront repris par les opérateurs.

➤ **Dans le département des Hautes-Pyrénées**

Au 2 juillet 2018, 39 communes bénéficient de l'internet mobile de manière mutualisée sur les 42 communes du programme ZBCB situées dans le département des Hautes-Pyrénées. Pour les trois communes non couvertes – Avezac-Prat-Lahitte, Labastide et Sère-Lanso – l'enjeu est la construction des pylônes.

L'accord historique ou « *New Deal* », c'est quoi ?

Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou « *New Deal* » avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord va permettre à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme ZBCB qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- En quoi consiste cet accord ?
- Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

Un accord visant à :



Généraliser la 4G
sur le réseau existant



Une accélération
qui concerne
les axes de transport



Une accélération
supérieure
à 5 ans
par rapport aux obligations
existantes

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G
de chaque opérateur et des sites du programme
zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90 % d'ici fin 2025

Adopter un nouveau
« thermomètre »
pour la couverture mobile :
la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser
la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « **dispositif de couverture ciblée** »
destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur
définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches
les plus habitées
- **3 000 sites au-delà**, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées,
zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du
dispositif de
couverture
ciblée, les
opérateurs
devront densifier
leur réseau
mobile pour
amener une
« bonne
couverture »
à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseaumobile.fr



Améliorer
la couverture
à l'intérieur
des bâtiments

Il s'agira notamment de
développer la voix sur Wi-Fi
(ou **VoWiFi**), à savoir utiliser
le réseau Wi-Fi pour bénéfi-
cier des services mobiles.
Retrouvez le guide pratique
« **Comment améliorer
la couverture indoor** ».

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



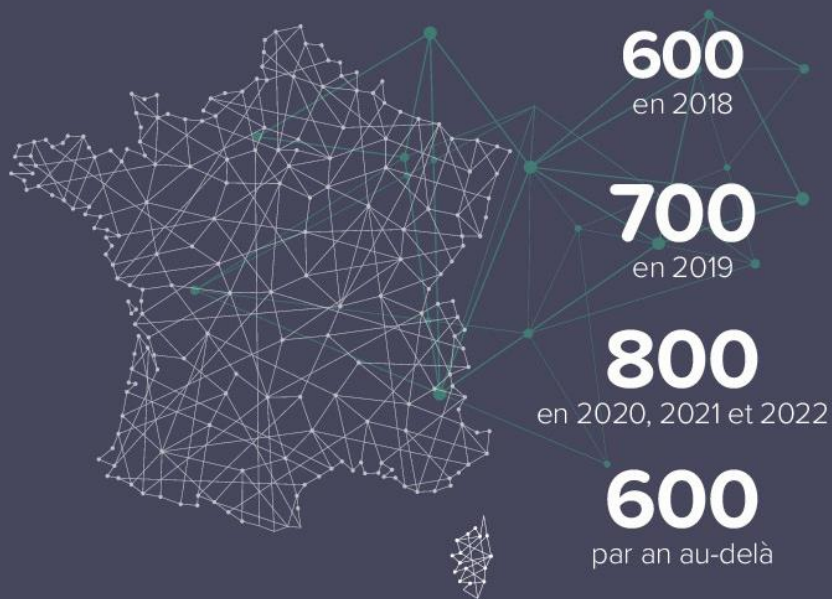
Développer
des offres
4G fixes

dans les zones identifiées
par le Gouvernement

Comment ?

L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée, l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs et France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

ACTIVES

ITINÉRANCE



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A

MUTUALISATION DES RÉSEAUX



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES

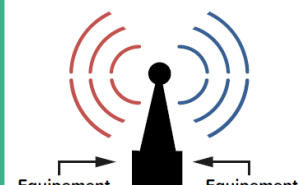


Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée

PASSIVES



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.